



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 03 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2024

Membre en exercice :	13
Présents :	10
Pouvoirs :	00
Votants :	10

♦ **Etaient présents** : Jean-Claude DERC, Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Gilles LÉGLISE, Bernard REYNAUD, Laetitia LAFITTE, Valérie LAURENT, Perrine CHABRAT-DUCASSE, Maria PEREIRA, Nicolas HRGOVIC

♦ **Excusés (et ou) Ayant donné pouvoir** :

♦ **Absents** : Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY, Jérôme DUSSEaux.

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h.

♦ **Secrétaire de séance** : Mme Pereira Maria est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO (Secrétariat), Léna LEGRAND (Secrétaire intérim), BIASON Jean-Paul (presse).

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/10/2024

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 29 octobre 2024. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024,

II - Dossier n° 2 : Délibération : Révision des tarifs de location des salles communales 2025
(**Rapporteur Monsieur le Maire**),

III – Dossier n° 3 : Délibération : Recensement 2025 : recrutement agent recenseur et désignation agent coordinateur (**Rapporteur : Madame LAURENT Valérie**),

IV – Dossier n° 4 : Délibération : Approbation du devis pour rénovation des vestiaire
(**Rapporteur : Monsieur Gilles LEGLISE**),

V – Dossier n° 5 : Délibération : Délibération : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget Principal de la commune (**Rapporteur : Monsieur Le Maire**),

VI – Dossier n°6 : Délibération adhésion au CNAS (**Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia**),

VII – Dossier n°7 : Subvention exceptionnelle Comité des fêtes (**Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie**),

VIII – Dossier n°8 : Maintien du rythme scolaire (**Rapporteur : Madame LAURENT Valérie**),

IX – Dossier n°9 : Création de poste au 1^{er} janvier 2025 (**Rapporteur : Monsieur Le Maire**),

X – Dossier n°10 : Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la communauté VGA – Travaux d'économie d'énergie sur bâtiment communal (**Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard**),

XI – Dossier n°11 : Loyer logement n°3 (**Rapporteur : Monsieur le Maire**),

Complément : Délibération : Contrat d'assurance de risques statutaire

QUESTIONS DIVERSES et ORALES



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

Délibération : Révision des tarifs de location des salles communales 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Actuellement les particuliers qui souhaitent louer les salles communales doivent louer le laboratoire en supplément, ce qui par moment cause des incompréhensions de leurs part.

Les tarifs de location des salles communales actuels sont les suivants :

	<u>Associations de la commune</u>		<u>Particuliers de la commune</u>		<u>Association ou particuliers hors commune</u>	
	<u>Eté</u>	<u>Hiver</u>	<u>Eté</u>	<u>Hiver</u>	<u>Eté</u>	<u>Hiver</u>
<u>Salle associative</u>	Gratuit	Gratuit	180 €	210 €	300 €	380 €
<u>Salle de quartier</u>	Gratuit	Gratuit	200 €	240 €	330 €	450 €
<u>Laboratoire</u>	Gratuit	Gratuit	100 €	100 €	120 €	120 €

Il serait donc judicieux de lisser le montant de la location du laboratoire au montant total de la location, d'autant plus que le laboratoire ne peut pas être isolé de la salle et que nous ne pouvons pas vérifier s'il est utilisé ou pas s'il n'est pas choisi en option.

Les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2025 proposés sont les suivants :

	<u>Associations de la commune</u>		<u>Particuliers de la commune</u>		<u>Association ou particuliers hors commune</u>	
	<u>Eté</u>	<u>Hiver</u>	<u>Eté</u>	<u>Hiver</u>	<u>Eté</u>	<u>Hiver</u>
<u>Salle associative</u>	Gratuit	Gratuit	230€	260 €	360 €	440 €
<u>Salle de quartier</u>	Gratuit	Gratuit	250 €	290 €	390€	510 €



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DELIBERATION

N° 40_2024

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

✚ **FIXE** les nouveaux tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2025,



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3

Délibération : Recensement 2025 : Désignation du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population 2025

Rapporteur : Madame LAURENT Valérie

Madame LAURENT Valérie expose au conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront, à partir de janvier 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT la période du recensement se déroulant du 16 janvier au 15 février 2025,

**DELIBERATION
N° 41 2024**

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

✚ **DESIGNE** Madame NAVARRO Cathy, secrétaire de la mairie, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur bénéficiera à ce titre d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle. Toutefois, en cas de nécessité de service, Madame NAVARRO Cathy pourra bénéficier du paiement d'heures supplémentaires et d'un remboursement de ses frais de mission (selon le tarif en vigueur), en cas d'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de cette mission.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3

**Délibération : Recensement 2025 : Recrutement et rémunération de 2 agents
recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2025**

Rapporteur : Madame LAURENT Valérie

Madame LAURENT Valérie expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivant fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de nommer les agents recenseurs et de fixer la rémunération de ceux-ci qui vont effectuer les opérations de collecte. Un appel à candidature a été fait en septembre dernier.

**DELIBERATION
N° 42_2024**

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

➤ RECRUTE les agents recenseurs, à savoir :

✚ Madame SOULARD née CARRIE Nadine,

✚ Madame DUBERGEY née DUBERGEY Chantal

par contrat, selon l'article L332-23 1° du code général de la Fonction Publique, pour assurer le recensement de la population en 2025 à compter du 16 janvier 2025 jusqu'au 15 février 2025.

➤ FIXE la rémunération des agents recenseurs à l'indice majoré 366 au prorata du nombre d'heures effectuées comme suit :

✚ Une indemnité compensatrice de congés payés à 10% de la rémunération brut.

Pour les frais de déplacement, les agents pourront bénéficier :

✚ D'une indemnisation calculée selon le nombre de kilomètre réellement effectués X le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

➤ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12 article 6411 en ce qui concerne l'indemnité allouée au agents recenseurs



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

Délibération : Approbation du devis rénovation des vestiaires suite au sinistre
Rapporteur : Monsieur LEGLISE Gilles

Monsieur Gilles LEGLISE expose :

Suite à l'effondrement du plafond des vestiaires du stade de foot, l'expert de l'assurance a fait son constat.

Nous pouvons donc programmer au plus vite la rénovation du plafond.

Monsieur Leglise propose le devis de l'entreprise CAPSTYLE qui est de 4591.20€ TTC dont 3 826€ HT, qui consiste à :

- Dépose du plafond et de l'isolant dans les deux sanitaires et le local à ballon.
- Dépose du doublage sanitaire.
- Fourniture et pose du plafond plaque master impact résistant à l'eau des deux sanitaires et du local a ballon.
- Fourniture et pose isolant identique.
- Fourniture et pose de doublage master impact.
- Evacuation des gravats.
- Repose plinthe sur doublage.
- Préparation des murs et plafonds refaits.
- Peinture sur murs et plafonds.
- Manutention, nettoyage et évacuation des déchets vers un site de retraitement.

**DELIBERATION
N° 43 2024**

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

- ✚ **VALIDE** le devis de l'entreprise CAPSTYLE pour un montant de 4591.20€ TTC dont 3 826€ HT,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DOSSIER N°5

Délibération : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget Principal de la commune

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose :

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2024..... 86 345.78 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 86 345.78 euros) 21 586.50 euros

Les dépenses d'investissement concernées par les suivantes :



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

CHAPITRE M57 2024		MONTANT BP 2024 en €	AUTORISATION 2025	ARTICLE M57 2025
20	Immobilisations incorporelles	33090.00	8272.50	202
21	Immobilisations corporelles	53255.78	13314.00	2131 2184
TOTAL		86345.78	21586.50	

**DELIBERATION
N° 44 2024**

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessus.

DOSSIER N°6
Délibération : Adhésion au CNAS
Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/11/2024.

Le Maire informe l'assemblée que :

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

VU les prestations proposées par CNAS ;

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place les prestations sociales conformément au règlement intérieur du CNAS.

Article 2 : Bénéficiaires



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Pourront bénéficier de ces prestations :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré (*possibilité de restreindre aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent et/ou de prévoir une condition d'ancienneté*) ;
- les agents de droit privé.

Article 3 : Participation des bénéficiaires :

Voir le règlement de l'organisme gérant les prestations sociales.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre :

Voir le règlement de l'organisme gérant les prestations sociales.

Article 5 : Gestion des prestations sociales :

La cotisation annuelle correspond au mode de calcul suivant :

*Le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqué sur les listes X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité et d'autoriser en conséquent le **Maire** à signer la convention d'adhésion.*

**DELIBERATION
N° 45 2024**

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

-  **ADHERE** au CNAS pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes
 -  **S'ACQUITTE** auprès du CNAS de sa cotisation annuelle, dont le montant et la date d'exigibilité sont inscrits sur l'appel de cotisation initial adressé chaque année à l'adhérent après réception des éléments permettant l'actualisation de l'adhésion ;
 -  **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- DIT** que les crédits correspondants seront calculés et inscrits au budget.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°7

Délibération : Subvention exceptionnelle comité des fêtes

Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie

Lors de la fête du village de cette année, le comité des fêtes a sollicité l'aide de la mairie de Marcellus et de celle de Gaujac afin d'attirer les enfants à la fête.

Il a donc été décidé par la mairie de Gaujac et la mairie de Marcellus d'offrir deux bons de 3 et 2 € à chaque enfant du RPI.

Ces bons s'élèvent à 133€ pour la mairie de Marcellus

DELIBERATION

N° 46_2024

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

 **VERSE** une subvention exceptionnelle de 133€ au comité des fêtes,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Marcellus.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°8

Délibération : Maintien du rythme scolaire

Rapporteur : Madame LAURENT Valérie

Madame LAURENT Valérie présente :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la délibération N°2020_46 modifiant le rythme scolaire.

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Marcellus,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

**DELIBERATION
N° 47 2024**

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

***Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité***

 **AUTORISE** le maintien de la semaine de 4 jours, avec les horaires suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

DOSSIER N°9

Délibération : Création de poste au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 septembre 2024.

Considérant la nécessité de de créer 1 emploi d'adjoint administratif, en raison de titulariser l'agent actuel qui est en intérim depuis un an,

Le Maire, propose au conseil municipal, de :

- Créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine,
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint administratif.
- Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367.

Tableau des emplois

EMPLOI	CADRES D'EMPLOI ET grades	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	OBSERVATIONS
CADRES D'EMPLOIS " ADMINISTRATIF "				
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif	1 poste 35h00	2 poste 35h00	Création d'emploi au 1er janvier 2025
CADRES D'EMPLOIS "TECHNIQUE"				
Cantinière	Adjoint technique principal de 1ere Classe	1 Poste 30h00	2 Poste 30h00	
Agent polyvalent espace vert	adjoint technique principal de 2ème Classe	1 poste 35h00	1 Poste 35h00	
Agent polyvalent espace vert	Adjoint technique	2 postes 35h00	2 postes 35h00	
Entretien	Adjoint technique	1 poste 15h00	1 poste 15h00	
CADRES D'EMPLOIS "ANIMATION"				
Garderie scolaire	Adjoint d'animation (Av. janv. 2021)	1 Poste 20h20	1 Poste 20h20	

**DELIBERATION
N° 48 2024**

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

- ✚ **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- ✚ **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°10

Délibération : Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la communauté VGA – Travaux d'économie d'énergie sur bâtiment communal.

Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est prévu de faire des travaux dans les bâtiments communaux au logement 2 et 3. En effet, celui-ci nécessite un investissement afin de répondre aux besoins d'utilisation.

Les travaux de ce projet sont les suivants :

- ✚ Fourniture et pose de menuiseries des logements communaux n°2 et n°3 avec double vitrage

L'estimation présentée fait apparaître un coût pour la commune de 14 080€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation des travaux d'économie d'énergie sur bâtiment communal, des fonds de concours auprès de Val de Garonne Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel est comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUBVENTION FONDS DE CONCOURS VGA 2020-2026

N° de dossier : MARCELLUS

Année de la subvention : 2024

COUT HT DU PROJET

14 080 €

Opération

TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR BATIMENT
COMMUNAL

Coût de l'opération Estimé	
dépenses	montant HT
SARL Laurent SCARABELLO LOGEMENT 3	8585,00
SARL Laurent SCARABELLO LOGEMENT 2	5495,00
TOTAL	14080,00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
FINANCEURS	Montant subventionnel HT	Taux interventio	Montant aide acquis
FONDS DE CONCOURS VGA	14080,00	50%	7 040,00
			0,00
Sous-total des aides sollicitées			7 040,00
Autofinancement du Maître d'ouvrage commune de Marcellus			7 040,00
TOTAL			14 080,00

Marcellus, le 3 décembre 2024

le Maire
Jean-Claude DERC



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

**DELIBERATION
N° 49_2024**

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

- **DECIDE** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **PREVOIT** d'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au vu de l'estimatif présenté,
- **SOLLICITE** le fonds de concours, au titre du soutiens aux programmes d'investissements des communes rurales, auprès de la Communauté VGA soit un montant HT de 7 040€.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°11

Délibération : Loyer logement n°3

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du logement n°3 étant terminés, il convient de fixer le montant du loyer pour le mettre en location à partir du 15 décembre.

Monsieur le Maire propose :

- Montant du loyer 550 euros mensuel, (taxe locative des ordures ménagères comprise)
- Fixation d'une caution du montant de 550 €

**DELIBERATION
N° 50_2024**

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

- **FIXE** le montant du loyer à 550 euros mensuel, (taxe locative des ordures ménagères comprise)
- **FIXE** la caution à 550 euros
- **METTRE** en location à partir du 15 décembre 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

COMPLEMENT

Délibération : Contrat d'assurance de risques statutaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune de Marcellus les résultats de sa consultation concernant le contrat groupe,
- que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.
- que l'offre du Centre de gestion est la plus avantageuse au regard de la protection offerte par le contrat groupe, de l'importance de la mutualisation et des services d'accompagnement et de prévention associés au contrat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : ☒ OUI ☐ NON

Nombre d'agents à couvrir : 6

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

☐ **9,31%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- ☐ **8,91%** en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- ☐ **8,52%** en formule avec une franchise de 20 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- ☐ **7,95%** en formule avec une franchise de 30 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

(OU)

Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux) :

☒ **7,09%** en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

☐ **6,79%** en formule avec une franchise de 15 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

☐ **6,49%** en formule avec une franchise de 20 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

☐ **6,07%** en formule avec une franchise de 30 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont:

☒ La Nouvelle Bonification Indiciaire,

☐ Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,

☒ Le Supplément Familial de Traitement,

☒ Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ ***Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :***

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : ☒ OUI ☐ NON

Nombre d'agents à couvrir : 2

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

☒ **1,15%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

☐ **1,10%** en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

(OU)



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 90% (hors décès et frais médicaux) :

☐ **1,12%** en formule avec une franchise de 10 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.

☐ **1,07%** en formule avec une franchise de 15 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont:

☒ La Nouvelle Bonification Indiciaire,

☐ Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,

☒ Le Supplément Familial de Traitement,

☒ Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

DELIBERATION

N° 51_2024

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

1/ Fin d'année

Monsieur le Maire présente la carte de vœux réalisée par le secrétariat et fait distribuer les enveloppes contenant les bons d'achats pour les personnes âgées de plus de 70 ans.

Il explique également que malheureusement cette année la mairie de Meilhan ne prêtera pas à la commune certaines de leurs décorations lumineuses. Il propose donc d'investir après les fêtes pour profiter d'un prix plus attractif pour la commune.

Monsieur le Maire propose deux devis de traiteurs en vu d'organiser un repas pour les vœux du Maire le dimanche 19 janvier. Les élus choisissent l'entreprise Ajas et font également le choix d'un plat.

Monsieur le Maire annonce que le secrétariat a commencé à réaliser le bulletin municipal, Madame Lafitte mettra en commun le projet qu'elle a commencé à réaliser avec le secrétariat.

2/ Associations communales

Suite à la réunion organisée par l'ASMC pour exposer le projet de pelouse synthétique, Monsieur Basas explique le projet détaillé.

Une nouvelle association de danse de salon verra peut-être le jour courant 2025.

3/ Bâtiments communaux

Monsieur le Maire demande aux élus de la commission travaux ou en sont les diverses réparations prévues sur les bâtiments communaux.

Monsieur Reynaud explique qu'un charpentier est intervenu sur la fuite du vitrail de l'église mais c'est une réparation temporaire qui a été faite, il va falloir réfléchir à une solution durable.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Reynaud qu'il faut qu'il déplace la poubelle à Rouette car elle est située dans une zone appartenant à VNF.

Il annonce également qu'il va falloir organiser entre les élus et les agents un nettoyage des panneaux lieux dits de la commune.

Le projet de panneaux photovoltaïque en cours d'analyse en collaboration avec AXEPLAN Charpente commence à voir le jour petit à petit.

Monsieur le Maire soulève le sujet de la sécurisation de l'agence postale, il explique qu'il va demander un devis à une entreprise pour sécuriser la porte d'entrée.

4/ Divers



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Monsieur le Maire expose l'entretien qu'il a eu avec les experts qui ont pratiqués les fouilles archéologiques dans la gravière. Ils ont trouvé un sarcophage datant de 400 ans avant JC, ce sarcophage sera la propriété de l'Etat pendant 2 ans et après ce délai, la mairie aura la possibilité de le récupérer pour l'exposer sinon il sera détruit.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de l'exposer dans l'église.

Un rappel est fait pour la cérémonie de commémoration du jeudi 5 décembre pour l'AFN et également pour la visite de la carrière de Rospar à Aiguillon pour voir le projet de panneau photovoltaïque flottant le vendredi 6 décembre.

L'enquête publique du PLU est terminée, le dossier suit son cours.

Monsieur Reynaud parle du passage d'un expert à l'école concernant le chauffage, d'après l'étude, on relève une anomalie dans les combles et un défaut de paramétrage (air/eau).

Madame Cucchi fait un compte rendu de la réunion à laquelle elle a assisté concernant la pollution numérique. Elle annonce également que VGA est inquiet concernant le budget à venir pour l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôt la séance à 22 heures 40.

Le Maire de Marcellus
Jean-Claude DERC



La secrétaire de séance
Maria PEREIRA